



**MAIRIE DE TRAMBLY**  
71520 SAÔNE ET LOIRE

Tél : 03 85 50 46 98  
Fax : 03 85 50 40 88  
trambly@orange.fr  
www.trambly.com

## **Compte rendu de la réunion** **du Conseil Municipal du 10 novembre 2011**

Les Conseillers Municipaux se sont réunis le jeudi 10 novembre deux mille onze à dix huit heures trente minutes, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Aubague, Maire.

**Présents** : Mrs Jean-Paul Aubague, André Forest, Christophe Balvay, Jacques Thord, Stéphane Charvet, Patrick Chatelet, Christian Chevalier, Bernard Perrin, et Mmes Nathalie Carré et Séverine Da Silva.

**Absent** : M. Jean-Marie Delon.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard Perrin.

### **1- INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS SUR LES DIFFERENTES REUNIONS INTERCOMMUNALES**

#### **Communauté de Communes de Matour et sa Région :**

Une réunion d'information sur le projet de mise en œuvre d'un PLU intercommunal est programmée le mardi 15 novembre 2011 à Dompierre les Ormes avec la présence du Président de la Communauté de Communes du pays de la Lapalisse (Allier) et de représentants de la DDT.

#### **Syndicat Intercommunal zone industrielle Genève Océan :**

Jacques Thord informe l'assemblée que les locataires installés récemment dans un bâtiment relais, construit par le Syndicat, sur la zone d'activités Genève océan ont émis le souhait d'acquiescer ce bien ; une réunion des membres du Syndicat sera prochainement organisée pour débattre de ce dossier.

SIRTOM de la Vallée de la Grosne :

Le Maire évoque les désagréments rencontrés dernièrement aux alentours des points propres, conteneurs ; une réunion a eu lieu dernièrement avec les responsables du Sirtom et les délégués municipaux et communautaires pour discuter notamment de ce sujet. D'autre part, le Maire propose, suite à la demande des propriétaires riverains, de déplacer les bacs « jaunes » et d'ordures ménagères situés à « La Croix St Clair » ; un emplacement aux abords du « Mille Club » est envisagé ; une réunion sur place sera organisée prochainement.

SIVU : Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne :

Nathalie Carré a participé à une réunion le 05 octobre dernier, un projet de subvention par « le Pays Sud Bourgogne » pourrait éventuellement permettre de remplacer en partie les fenêtres de la Halte Garderie de Trambly.

R.P.I. des GROSNE :

Une réunion du Conseil des Ecoles du R.P.I. aura lieu ce lundi 14 novembre prochain à 18 heures à Saint Léger sous la Bussière.

**MODIFICATION ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION - Aménagement du bassin versant de la  
Grosne et de l'Arconce**

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de MATOUR et sa REGION et notamment l'arrêté préfectoral n° 11/03977.2-1 du 24 Août 2011 portant extension des compétences de la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2011 ;

Le Maire indique qu'un contrat de rivière est un **accord technique et financier** entre maîtres d'ouvrages locaux couvrant l'ensemble du bassin versant de la rivière concernée et partenaires financiers (l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau ) et les usagers (industriels, agriculteurs, fédération de pêche, associations, etc...) **sur un programme d'actions concertées** se déroulant sur 5 ans pour redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique.

Après avoir rappelé que le bassin versant de la rivière Grosne regroupe 12 Communautés de communes (dont la notre) et 2 Communautés d'agglomération, 11 syndicat intercommunaux d'eau, le Maire expose que la phase études qui avait été confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Grosne et assurée techniquement par l'EPTB Saône Doubs et la MISE de Saône et Loire est terminée.

Le Maire précise qu'après négociations complémentaires avec les membres du Comité de rivière constitué le 16 avril 2008 et avis favorable du comité national d'agrément sur le dossier définitif dans lequel un Maître d'ouvrage sera identifié pour chaque action retenue, le contrat de rivière sera signé prochainement entre les partenaires.

Après avoir précisé que la situation de MONTMELARD, située sur un autre bassin versant et qui adhère à un syndicat mixte actuellement au stade des études (Syndicat Mixte de l'Arconce et de ses Affluents SMMA) a été évoquée avec l'Agence de l'Eau et l'EPTB Saône Doubs lors d'une récente réunion, le Maire souligne que l'Agence de l'Eau RMC souhaite fortement que la tête de bassin qu'est la Communauté de Communes de Matour et sa Région prenne la « compétence rivière » et soit **Maître d'ouvrage** des actions à mener sur son territoire dans le cadre de ce contrat.

Après avoir rappelé les principales compétences de la Communauté de Communes, le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité le 15 septembre dernier, de modifier l'article 5 des statuts Communautaires en intégrant l'extension de compétence suivante :

<i>Type compétence</i>	<i>Nouvelle compétence</i>
<b>III – Protection de l'environnement</b>	<b>Aménagement du bassin versant de la Grosne et de l'Arconce :</b> « Etude, mise en œuvre et suivi des actions et travaux conduits dans le cadre de la démarche de contrat de rivière menée à l'échelle du bassin versant ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré\*,  
 ⇒ **ADOpte** la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région intégrant l'extension de compétence précitée, approuvée par le Conseil Communautaire le 15 septembre dernier ;  
 ⇒ **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

## 2- TRAVAUX EXTENSION ECOLE

Les travaux d'extension de l'Ecole ont débuté le 25 octobre dernier ; les réunions de chantier ont lieu chaque mercredi à 14 heures.

### Ouverture de Crédits budgétaires :

*Budget Communal 2011. Section d'Investissement :*

**Travaux Extension Ecole Primaire**

**Dépenses :** 250 818 €

**Recettes :** Subv.DETR 90 818 €

Subv.Conseil Général 60 000 €

Cessions Foncières  
(Maison + terrain) 100 000 €

## 3- DOSSIER VILLAGE AVENIR /DEMOLITION DES BATIMENTS « DOMAS »

Lors de la réunion du 23 septembre dernier, il avait été décidé de faire chiffrer une autre mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition des anciens bâtiments agricoles « Domas », propriété de la Commune à l'entrée du Bourg ; la nouvelle proposition s'avère quasiment identique à celle établie par l'Atelier du triangle ; après discussion, le Conseil Municipal confie cette mission de maîtrise d'œuvre au

Cabinet d'Architecture ; l'Atelier du Triangle pour un montant de 2 750 ,00 € H.T. ; autorise le Maire à signer cette proposition d'honoraires.

Le Maire indique que la demande de permis de démolir pour ces bâtiments agricoles a été déposée le 04 novembre dernier et transmise à la D.D.T. et à l'A.B.F.

Le Maire présente la phase 4 - fiches actions de l'étude préalable à l'opération « Village Avenir » préparée par l'Atelier du Triangle.

- fiche action n°1 a : démolition des anciennes écuries et du hangar : estimation 22 730 €,
- fiche action n°1 b : aménagement des espaces publics : estimation 85 700 € H.T.,
- fiche action n°2 : réhabilitation de l'ancienne habitation : aménagement logement T2 : 147 600 € H.T. - aménagement des espaces extérieurs : 21 240 € H.T.,
- fiche action n°3 : construction de 2 logements type 3 : aménagement de 2 logements T3 : 312 000 € H.T. - aménagement des espaces extérieurs : 58 200 € H.T.

Le Conseil Municipal,

- accepte le dossier « Village Avenir » avec les fiches actions correspondantes énoncées par le Maire,
- sollicite les aides correspondantes auprès du Conseil Régional de Bourgogne pour mener à bien ces opérations.

### **Institution d'une taxe d'aménagement**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Maire indique que pour financer les équipements publics, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée par la loi n° 20106-1658. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Rappelant que cette taxe d'aménagement sera due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, le Maire précise que cette taxe est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Précisant que le montant de l'imposition est fonction de plusieurs paramètres détaillés aux articles L 331-10 à L 331-18 du Code de l'urbanisme, le Maire indique que le montant dépend surtout de la surface du bien, d'une valeur forfaitaire par mètre carré dont la valeur unique est fixée à 660€ en province et du taux d'imposition fixé pour chaque commune.

Le Maire propose d'instituer sur le territoire de la commune la taxe d'aménagement. Après un large débat,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

Après un vote à mains levées, par 6 voix pour et 4 voix contre,

⇒ **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement au taux de **1%** sur le territoire de la Commune de Trambly, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2012,

⇒ **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

⇒ **CHARGE** le Maire de transmettre la délibération, dès sa réception en Préfecture, au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **VENTE MAISON COMMUNALE DE « PARI-GAGNE » :**

Séverine Da Silva, Conseillère Municipale concernée par ce dossier quitte la salle.

Le Maire commente les différentes discussions engagées depuis plusieurs mois pour la cession foncière de la maison communale de « Pari-Gagné ».

Il rappelle l'avis du domaine n°2010-546V1470 en date du 19 janvier 2011 relative à ce bâtiment.

Les locataires de cette maison depuis sa réhabilitation (1<sup>er</sup> avril 1997) M. et Mme José Da Silva, ont confirmé par courrier en date du 08 novembre 2011 leur accord pour l'achat de ce bâtiment au prix de 78 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la vente de cette maison d'habitation et des terrains attenants, lieu-dit : « Pari-Gagné » à Trambly, cadastrés section C 251 (6a05 ca), 1088 (2 a 33ca) et 1091 (5a52ca), soit un total de 13 a 90 ca, au prix de 78 000 €, à M. et Mme José Da Silva, domiciliés à Trambly, « Pari-Gagné »,
- charge le Maire à faire procéder aux différents diagnostics thermiques, plombs, etc... relatifs à cette cession,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude de Maîtres Crivelli et Saulnier, notaires à Matour.

#### 4- QUESTIONS DIVERSES

### **CONTRAT DE TRAVAIL AIDE :**

Le Maire et André Forest expliquent que le contrat de travail aidé par l'Etat de Melle Elodie Bernigal (en poste au secrétariat de la Mairie) se termine le 14 décembre prochain. Le Maire indique qu'il va à nouveau se renseigner auprès de Pôle Emploi pour un possible renouvellement de ce contrat. Les élus s'interrogent si il serait envisageable de créer un poste plus stable pour l'accueil du secrétariat de la Mairie (sur la base de 10 à 12 h. /semaine); il est aussi discuté sur les dossiers

administratifs de la Mairie qui pourraient être confiés à l'agent communal affectée à l'Agence Postale.

### **RESTAURANT SCOLAIRE :**

Du 02 novembre et jusqu'à la fin des travaux d'extension de l'Ecole, la cantine scolaire est installée à la salle du « Mille Club », les enfants font les trajets « école - cantine » à pieds, accompagnés par le Maître M. Alain Dechenaux et Philippe Guigue-Blondiaux employé municipal.

Le Conseil Municipal, décide de prendre en charge les repas pris par ces deux personnes qui seront facturés chaque mois par l'Association de la cantine scolaire et réglés par mandat administratif.

### **BULLETIN MUNICIPAL :**

Le bulletin municipal 2011 est en cours de réalisation, la prochaine réunion de la commission se tiendra salle de la Mairie, ce mercredi 16 novembre prochain à 20 h.30.

### **DECORATIONS NOEL :**

La date de la mise en place des décorations de Noël est fixée au samedi 03 décembre prochain à partir de 09 heures. André Forest explique que de nouvelles ampoules ont été récemment achetées.

### **TELETHON 2011 :**

Dans le cadre du Téléthon 2011, l'association « Chiens de traîneau pulka Bourgogne » organise une manifestation itinérante ; le groupe de VTTistes , motards et chiens de traîneaux sera de passage à Trambly, place du monument, le samedi 03 décembre prochain à 10 h.30. La population est invitée d'ores et déjà à participer à cette manifestation.

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :**

La prochaine réunion du C.C.A.S. est fixée à ce mercredi 16 novembre 2011 à 18 h, salle de la Mairie.

Christophe BALVAY : responsable de la voirie communale commente les devis établis par deux entreprises pour des travaux de rigolage de fossés et de déneigement cet hiver.

Le Conseil municipal, accepte les propositions de M. Thierry Lacharme de St Jacques des Arrêts pour ces prestations.

Il informe que 3 tonnes de sel de déneigement ont été commandées.

### **VŒUX DE LA MUNICIPALITE :**

Les vœux de la municipalité sont fixés au dimanche 08 janvier 2012 à 10 h.45, salle du « Mille Club ». Au cours de cette cérémonie, le Maire explique qu'il remettra 3 médailles d'honneur régionale, départementale et communale, à trois élus municipaux et à un agent municipal. Toute la population y est bien sûr conviée.

Rendez-vous des élus pour la préparation de la salle, ce même jour à 10 h.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le vendredi 27 janvier 2012 à 20 h.30.